



## LA TAXE DE SÉJOUR

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

Chaque année une délibération du Conseil Communautaire vient cadrer les modalités de collecte de la taxe de séjour, dans le respect du Code du CGCT et de la Loi de finances rectificative pour 2017.

Le site internet [intercauxvexin.taxesejour.fr](http://intercauxvexin.taxesejour.fr) regroupe de nombreuses informations utiles :

- la délibération du Conseil Communautaire cadrant les modalités de collecte de la taxe de séjour ;
- le barème applicable aux hébergements classés ;
- le pourcentage applicable aux hébergements non classés ;
- les formulaires de déclaration préalable à l'ouverture d'un établissement à transmettre en mairie pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.





## QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les personnes hébergées à titre onéreux dans un établissement touristique du territoire Inter Caux Vexin sont redevables de la taxe de séjour. En vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

## QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les palaces, les hôtels et résidences de tourisme, les meublés de tourisme (gîtes ruraux, gîtes de groupes), les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les hébergements de plein air (campings, caravanages, hébergements légers, etc.), les emplacements payants dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques.

Depuis le 1er janvier 2019, les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, Booking, Gîtes de France, etc.) ont également l'obligation de collecter la taxe de séjour.

## AFFECTATION DU PRODUIT

Conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme Normandie Caux Vexin, constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

## VOTRE CONTACT

Florie DESBORDES-RIDEL, Gestionnaire de la taxe de séjour  
florie.desbordes@intercauxvexin.fr  
Tél. 02.35.23.13.37